

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à Mme Karine Sliwak, responsable administrative de la formation Ingénieur par apprentissage au sein du pôle relations formation-entreprises (PRFE) à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu l'arrêté du rectorat de la région académique Hauts-de-France en date du 25 août 2020 portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 1^{er} septembre 2020,
Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M^{me} Karine Sliwak, responsable administrative de la formation Ingénieur par apprentissage au sein du pôle relations formation-entreprises (PRFE), à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les conventions de formation pour les apprentis,
- les documents de liaison avec le centre de formation d'apprentis (CFA).

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M^{me} Karine Sliwak, responsable administrative de la formation Ingénieur par apprentissage au sein du pôle relations formation-entreprises (PRFE), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier « F0601102 – RFE - apprentissage » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Service des
affaires générales et juridiques
☎ 03-44-23-73-76
✉ sagj@utc.fr

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M^{me} Karine Sliwak en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires concernant la formation Ingénieur par apprentissage au sein du pôle relations formation-entreprises (PRFE).

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la formation Ingénieur par apprentissage au sein du pôle relations formation-entreprises (PRFE) (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus pour la formation Ingénieur par apprentissage au sein du pôle relations formation-entreprises (PRFE) ;
- le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans le cadre des stages au sein du pôle relations formation-entreprises (PRFE) à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, et Etienne Arnoult, directeur formation et pédagogie, peuvent intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du déléguataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de
l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressés
rectorat
Diffusion : rubrique « actes réglementaires »